



9249 - Avorter un fœtus déformé

question

Comme vous le savez, il existe des examens médicaux et des diagnostics pratiqués sur une femme en début de grossesse pour connaître si le fœtus souffre de handicap graves. L'objectif de ces examens est de pouvoir se débarrasser du fœtus vers la 19e semaine de la grossesse (en cas de nécessité). Je voudrais savoir si l'Islam permet ce type d'examens ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Oui, cela est permis. S'agissant de l'avortement, les ulémas l'ont autorisé sous réserve des conditions que voici :

1. Il doit être pratiqué avant que le fœtus soit doté d'une âme, c'est-à-dire avant la fin du quatrième mois à partir du début de la grossesse.
2. L'opération doit s'avérer nécessaire. C'est le cas des handicaps et déformations découverts au cours de la grossesse et qui peuvent porter atteinte à la mère. Mais, malgré tout cela, si l'on peut rester patient et se confier à Allah, l'on adopte alors la meilleure attitude auprès de son Maître.

Cheikh Saad al-Houmayd.

Il convient de savoir que les médecins peuvent se tromper dans leurs rapports. Les résultats des examens sont souvent imprécis. C'est pourquoi il faut être attentif quand il s'agit de prendre des décisions dangereuses, comme l'avortement, sur la base de tels rapports. Il faut aussi savoir que certains défauts du nouveau-né peuvent être compensés ou disparaître plus tard de sorte que l'enfant naît sain. Et, même s'il naissait avec des déformations, la patience et la recherche de la récompense à travers les soins dont on l'entourera ne seront pas vains auprès d'Allah. Ceci ne



sera pas une perte comme le croient les matérialistes qui veulent tuer les handicapés considérés par eux comme une charge pour la société. Tout ce qu'Allah, le Transcendant et Très Haut, crée et détermine repose sur une parfaite sagesse.